PRINCIPAUTÉ DE MONACO

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Le - 5 FEV. 2010

DCI/BN/sn-2010-001194

Monsieur le Secrétaire Exécutif

La 15ème Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques a pris note en décembre dernier de l'Accord de Copenhague.

La Principauté de Monaco adhère au contenu de l'Accord de Copenhague et souhaite figurer dans la liste des pays reconnaissant ledit Accord.

Conformément à l'annonce faite par S.A.S. le Prince Albert II lors de Son discours prononcé le 17 décembre 2009 à Copenhague à l'occasion du Segment de Haut Niveau, la Principauté de Monaco s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% en 2020 par rapport aux niveaux de l'année 1990.

Pour atteindre cet objectif de réduction, la Principauté de Monaco entend utiliser des mécanismes de flexibilité comme ceux établis par le Protocole de Kyoto et plus particulièrement le Mécanisme pour un Développement Propre.

.../...

Monsieur Yvo DE BOER
Secrétaire Exécutif
Convention Cadre des Nations Unies
sur les Changements Climatiques
Boîte postale 260124
D-53153 Bonn
ALLEMAGNE

Par ailleurs, la Principauté de Monaco cherchera à devenir neutre en carbone en 2050 au plus tard et se réserve à ce titre la possibilité de dépasser l'objectif de réduction qu'elle s'est fixée en 2020 à travers des mécanismes de compensation.

L'Accord de Copenhague, s'il constitue une avancée réelle dans la négociation, comprend encore des incertitudes auxquelles il conviendra d'apporter des réponses pour parvenir à l'adoption d'un accord juridiquement contraignant au plus tard en 2010.

Nous vous prions, Monsieur le Secrétaire Exécutif, de bien vouloir agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme

Gilles TONELLI

Le Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales

Franck BIANCHERI

Annexe

Soumission de la Principauté de Monaco selon le format de l'annexe 1 à l'Accord de Copenhague

Parties Annexe 1	*Objectifs quantifiés à l'échelle de l'économie pour l'année 2020*	
	Réduction des émissions en 2020	Année de référence
Monaco	30% - Pour atteindre cet objectif de réduction la Principauté de Monaco entend utiliser des mécanismes de flexibilité comme ceux établis par le Protocole de Kyoto et plus particulièrement le Mécanisme pour un Développement Propre. - La Principauté de Monaco visera à devenir neutre en carbone en 2050 au plus tard et se réserve à ce titre la possibilité de dépasser l'objectif de réduction qu'elle s'est fixée en 2020 à travers des mécanismes de compensation.	1990